

Règlement

Article 1 : Informations générales

La Panoramique du Mont des Cats se déroule, tous les ans, le 2^e dimanche de juillet, elle est organisée par l'association Courir au Mont des Cats, ainsi que de nombreux bénévoles. Départ et arrivée au sommet du Mont des Cats : Salle des Fêtes – 27, chemin du presbytère Mont des Cats (au pied de l'antenne) – Berthen.

Parkings à proximité du départ (accessibles avant 8h30)

Des consignes pour déposer vos affaires avant l'épreuve, seront disponibles. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes. *(sous réserve de la situation Covid)*

Départs des courses :

- **09h30 : La Course des As (13.765 km)** – Cadets, Juniors, Seniors, Vétérans nés en 2006 et avant
- **09h20 : La Populaire (3 km)** – Adultes et enfants nés en 2010 et avant

Toute course peut faire l'objet d'un contrôle antidopage, selon les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport.

Si la situation sanitaire l'impose le départ se fera par vagues de X personnes espacées de X Secondes. Chaque participant devra porter un masque qu'il enlèvera su l'ordre du starter A l'arrivée un masque lui sera remis ainsi qu'un sac contenant boisson, lot.....Aucun public ne sera autorisé sur la ligne de départ et d'arrivée hormis les bénévoles nécessaires

Article 2 : Inscriptions

ATTENTION : les pré-inscriptions sont obligatoires – **Aucune inscription le dimanche 10 Juillet 2022.**

Possibilité de s'inscrire :

- **Par internet** avant le Mercredi 6 Juillet 2022 (ouverture du site fin Avril 2022)
- **Sur place** : uniquement le Samedi 9 Juillet 2022 à la Salle des Fêtes du Mont des Cats (**sous réserve de ne pas avoir atteint la limite de 1200 coureurs**). **Attention ce jour-là, le tarif sera majoré de 5 €, soit 15 €.**

Article 3 : Tarifs

- **La Course des As (13.765 km)** : 10 € (+ frais internet) + **2 € à partir du 15 Juin**
- **La Populaire (3 km)** : 4 € (+ frais internet)

Article 4 : Remise des dossards

- Le samedi 9 juillet de 14 h à 17 h à la salle des fêtes du Mont des Cats.
- Le dimanche 10 juillet sur place, de 7 h 30 à 9 h 00

Aucun dossard ne sera envoyé par courrier

Les coureurs inscrits en litige devront présenter la photocopie de leur licence ou de leur certificat médical.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

*Si plan Covid, les dossards pourront être retirés leà Heures. Un sens de circulation sera imposé avec marquage au sol. Les participants ainsi que les bénévoles devront porter un masque. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition Chaque coureur devra signer une charte ainsi que les bénévoles. Seuls les mineurs pourront être accompagnés d'un adulte.
Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. Les ceintures dossards triathlon sont interdites.*

Article 5 : Limite horaire

Sur la Course des As, une limite horaire d'1 heure est fixée au 6,5 km.

Passé ce délai, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront se conformer aux dispositions du Code de la Route.

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement.

Article 6 : Parcours

Départ et arrivée au sommet du Mont des Cats

Parcours 40 % chemin et 60 % route, plat et vallonné sur les communes de Godewaersvelde, Berthen et Méteren

Chaque kilomètre est indiqué. Signaleurs à chaque carrefour. Les vélos sont interdits sur le circuit. Poussettes enfant possible si temps sec mais non recommandées au niveau de la montée dans le bois. Mieux vaut ne pas essayer.

Article 7 : Ravitaillement

A l'arrivée et 4 points sur le parcours.

Voir la page des [ravitaillements](#).

En fonction des règles en vigueur COVID, les ravitaillements peuvent être modifiés.

Article 8 : Assurance

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de GROUPAMA, contrat n° 41480048E / 002.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points sur le parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours).

Article 9 : Document obligatoire – Licence ou certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Ou **pour les majeurs** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en **langue française** (ou **accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue**).

- **ATTENTION : La remise du certificat sur le téléphone n'est pas valable**

Article 10 : Récompenses

Pas de prime en argent.

Sur la Course des As : Coupes et lots à la 1ère et au 1er de chaque catégorie.

Sur la Polulaire : Coupe et lot à la 1ère et au 1er au classement scratch

À chaque arrivant : une récompense.

Tombola

Si plan COVID seuls les récompensés et quelques membres de l'organisation pourront participer à la réception selon les règles éditées par la F.F.A .

Article 11 : Résultats

Les résultats seront affichés sur le site d'arrivée et disponibles sur les sites internet de Courir au Mont des Cats et de La Panoramique du Mont des Cats.

Si plan COVID, ils seront disponibles sur les sites internet de Courir au Mont des Cats et de la Panoramique du Mont des Cats.

Article 12 : Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet (zone de ravitaillement) entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 13 : Annulation / Neutralisation :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 14 : Droit à l'image et données personnelles

J'autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement et sur lequel je figurerai, notamment les résultats. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs.

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 15 : CNIL

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs.

Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 16 : Acceptation du règlement

L'inscription d'un participant à l'une des épreuves de La Panoramique du Mont des Cats vaut acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Article 17 : Evolution du règlement

Il est susceptible d'évoluer en fonction du plan COVID en vigueur

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Françoise au 06.06.45.10.13